



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-104

**OBJET : Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la Ville**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir le contrat de service avec la société COM6 INTERACTIVE pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la Ville d'Étampes (service Communication situé à la Maison des Services Publics Municipaux, 12 carrefour des Religieuses 91150 Étampes).

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de service n°C1230072 – Contrat de maintenance et d'hébergement du site internet avec la société COM6 INTERACTIVE – rue Lavoisier, Z.A Triasis – 31140 Launaguet, pour une durée d'un an reconductible tacitement. Il pourra être dénoncé à chaque date anniversaire par la mairie d'Étampes, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la dépense s'élève à 1500 € HT par an pour le contrat de maintenance et à 900 € HT par an pour le contrat d'hébergement (durée du contrat : 2 ans).

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- la Société COM6 INTERACTIVE.

Fait à Étampes, le 24 MAI 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 24 MAI 2024



Franck MARLIN  
Maire d'Étampes